



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2015-463

portant autorisation de la course hors stade intitulée «La TRANS MARTINIQUE»

Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 07 septembre 2015 par le Club Manikou Organisations et l'avis de la Commission Régionale de Course Hors Stade de la Ligue de Martinique d'Athlétisme ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance Multirisques des Association numéro C3327392/C0059978 souscrite auprès de GROUPAMA Antilles-Guyane - Pôle Technologique de Kerlys, Bâtiment E, rue Saint Christophe, BP 550 - 97242 FORT-DE-FRANCE ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Club Manikou Organisations, représenté par son Co-Président Monsieur Gérard HILLION, est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «La TRANS MARTINIQUE» les **samedi 7 et dimanche 8 novembre 2015** reliant les communes de Grand-Rivière à Sainte-Anne en parcourant les communes de Morne-Rouge, Saint-Joseph, Lamentin, François, Vauclin, Marin et, empruntant les parcours annexés, à savoir :

- **L'ultra-Trail de la Caraïbe** : samedi 7 novembre 2015 départ à 3h 00 de Grand-Rivière,
- **Le Défi Bleu Martinique** : samedi 7 novembre 2015 départ à 22h 00 du François,
- **Trail des Caps** : dimanche 8 novembre 2015 départ à 6h 00 du Vauclin.

1/3

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des communes concernées et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants,
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la F.F.A.,
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite,
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route,
- **Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,**
Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.

Article 4 - L'itinéraire des parcours devra être signalé et balisé selon la réglementation en vigueur et, l'organisateur devra demander aux compétiteurs de veiller à ne pas sortir des sentiers pour ne pas en aggraver l'érosion.

Article 5 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication performants (téléphones portables et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - La sécurité doit être renforcée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs, notamment :

- aux intersections des sentiers avec les routes traversées par les concurrents,
- sur les routes nationales n° 1, 3, 4, 6 et 2006, territoire des communes de : Morne-Rouge, Saint-Joseph, Lamentin, François, Vauclin et Marin ;
- sur les routes départementales n° 1, 3, 5, 6, 9A, 10, 15, 15A, 15B, 18, 29, 39, territoire des communes de : Grand-Rivière, Morne-Rouge, Saint-Joseph, François et Vauclin,

La police municipale du Morne-Rouge devra être présente et pourra demander le concours de la Gendarmerie de Saint-Pierre rapidement le cas échéant pour faire respecter l'ordre public.

Article 7 - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 8 - L'organisateur devra veiller à ce que les équipes de secours soient réparties judicieusement tout au long du parcours afin d'intervenir efficacement dans les délais les plus brefs en cas d'accident.

Les concurrents devront veiller au respect des mesures de sécurité individuelles prescrites pour les parties s'effectuant sur le réseau routier notamment en période nocturne.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 10 - L'organisateur devra s'assurer que les participants possèdent un contrat d'assurance individuelle et respectent les règles édictées notamment celle de se soumettre à plusieurs examens médicaux obligatoires au cours de l'épreuve dont l'un est programmé sur l'étape de Saint-Joseph.

Article 11 - La TRANS MARTINIQUE sera annulée en cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables.

Article 12 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

Article 13 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée et dans la nature.

Article 14 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 15 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 16 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 17 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Les Sous-Préfet de : La Trinité, Marin, Saint-Pierre,
- La Présidente du Conseil Général,
- Le Président du Conseil Régional,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Conseiller Médical du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 5 NOV 2015

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

3/3

Liste des jalonneurs parcours Transmartinique 2015

Nb	Nom	Prénom	Naissance	Adresse Postale	Permis de conduire
1	Aurry	Sylvain	23/11/1964	9 Imp. de la Dacite 97200 Fort-de-France	820853200460
2	Blaise	Bruno	30/10/1975	6 Imp. Irène Dongart Redoute 97200 Fort-de-France	940697100436
3	Broochi	Marie	28/08/1968	66 Rue des Marins 97228 Sainte-Luce	880993900332
4	Carel	Jean-Claude	24/04/1968	Route du Pavillon Tartane 97220 Trinité	880727300353
5	Charlery	Guyliène	22/10/1964	Collectif Z4 Esc.C Porte 22 Flérial Godisard 97234 Fort-de-France	9803397100128
6	Cynille	Laura	23/11/1986	Cité Beauséjour Bat. Y App. 210 97220 Trinité	50797200021
7	DESIRE	Daniel			
8	DETOUCHES	Hugues	27/06/1956	Morne bossu ST JOSEPH	860797100768
9	Feydel	Yves	14/05/1956	149 Les Moubins 97228 Sainte-Luce	72924
10	Frique	Johanne	07/08/1983	Domaine de Béjize Rue du Criquet App. A12 Beausejour 97200 Fort-de-France	30597100045
11	Gakéa	Benoit	12/11/1983	Le Clos Victoria App. 12 Chemin Pays Mélé 97232 Lamentin	113200190
12	Germany	Christian	28/12/1955	Cité Dillon Bat.es part 9 esc. 1 97200 Fort-de-France	07FD49938
13	Herrera Arroyo	Sylvie	02/08/1963	149 Les Moubins 97228 Sainte-Luce	810826310059
14	HILLION	Gérard	28/5/16	59 bois des tourelles 97200 Fort de France	851197100229
15	Jeannot	Vincent	25/07/1978	Entrée de Briant Route de Balata 97234 Fort-de-France	990897100432
16	Lasimant	Mirella	21/06/1962	36 Cité Lacroix 97231 Robert	821197200166
17	Léopoldie	René	18/07/1960	Voie N°3 Palmiste 97232 Lamentin	92566808N Duplicata
18	MARLON	Genève	07/03/1994	Fleuve de l'AMENITE	44943
19	Mongis	Alain	17/04/1958	Bat.481 Quartier Long-Bois 97232 Lamentin	830997100153
20	Nordin	Hélène	05/03/1968	Pointe Rouge 97231 Robert	
21	Ozier-Lafontaine	David	30/06/1968	Rue desgrattes 97229 Trois-Ilets	
22	Rabour	Hélène	02/11/1973	Quartier Monnerot 97231 Robert	990797200207
23	Rocher	Etienne	28/09/1943	Quartier Gros-Rainier 97228 Sainte-Luce	382046
24	RUSTER	Stephane	24/02/1975	Pointe Athanase VAUCLIN	961297300068.....
25	Thibault	Steve	03/01/1978	Cité Beauséjour Bat. Y App. 23 97220 Trinité	
26	Valentin	Jean-Luc	08/06/1966	8,5 Km Route de Balata 97234 Fort-de-France	901097100265
27	Valette	Bernard	28/06/1957	Hauteur Bellevue Quartier Casse Cou 97240 François	750934301219
28	VERMOREL	Jules	20/03/1959	petite-montee-LAMENTIN	800807100027.....
29	VENGETO	Bernard	12/05/1905	Bas Mission LAMENTIN	
30	Warelolot	Tania	25/06/1959	9 Rue Bellance Odillon l'Enclis 97233 Schoelcher	771259561148
31	Utudjian	Isabelle	11/08/1966	1046 Les Hauts de Mariba 97222 Case-Pilote	112295
32	Raschid	Marceline	04/05/1974	10 Lot. Pointe Lynch 18 Rue de la Mare 97231 Robert	920797200254

le 28/08/2015

Le Co-président

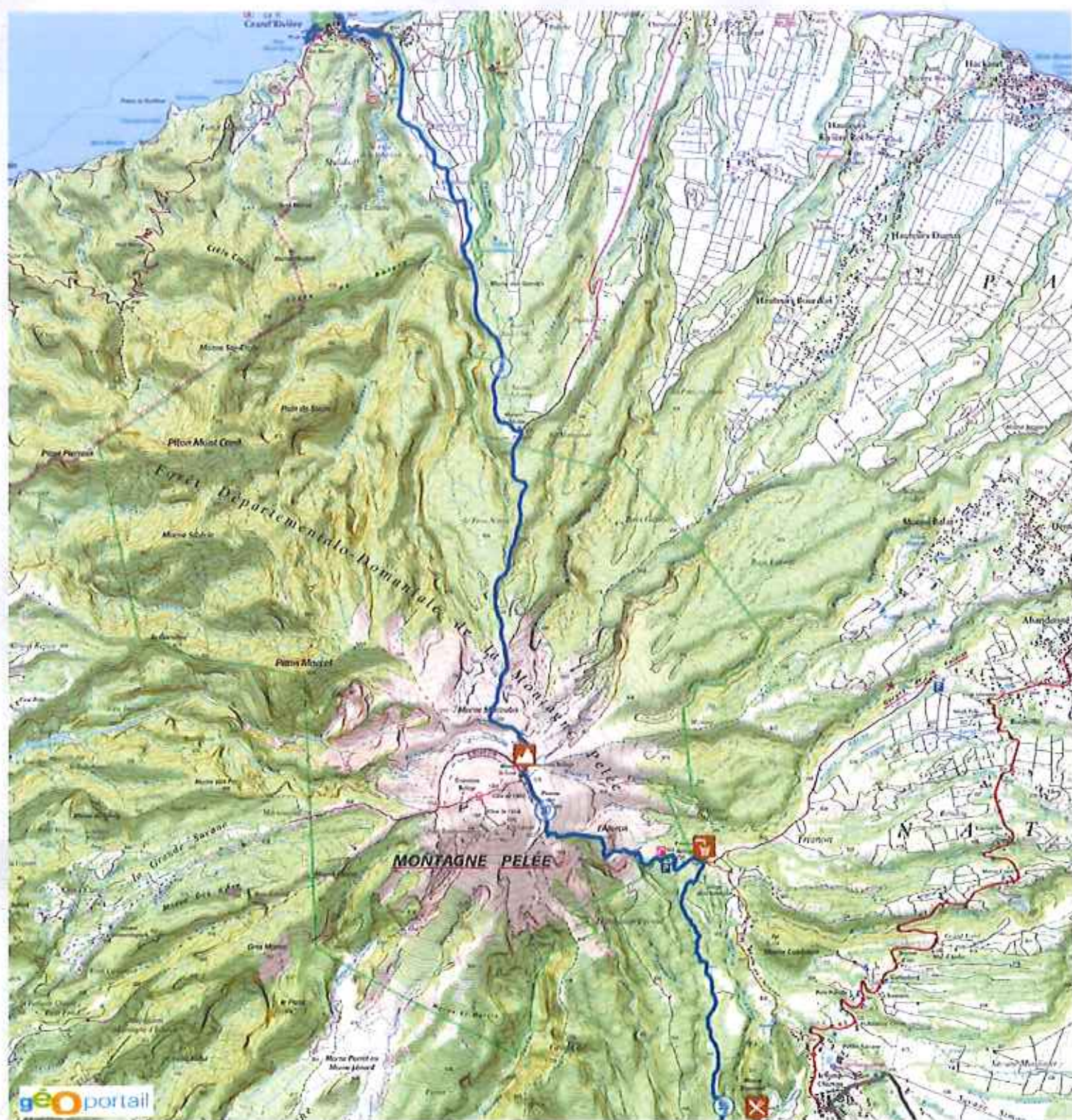


6 NOV 2015

[Signature]

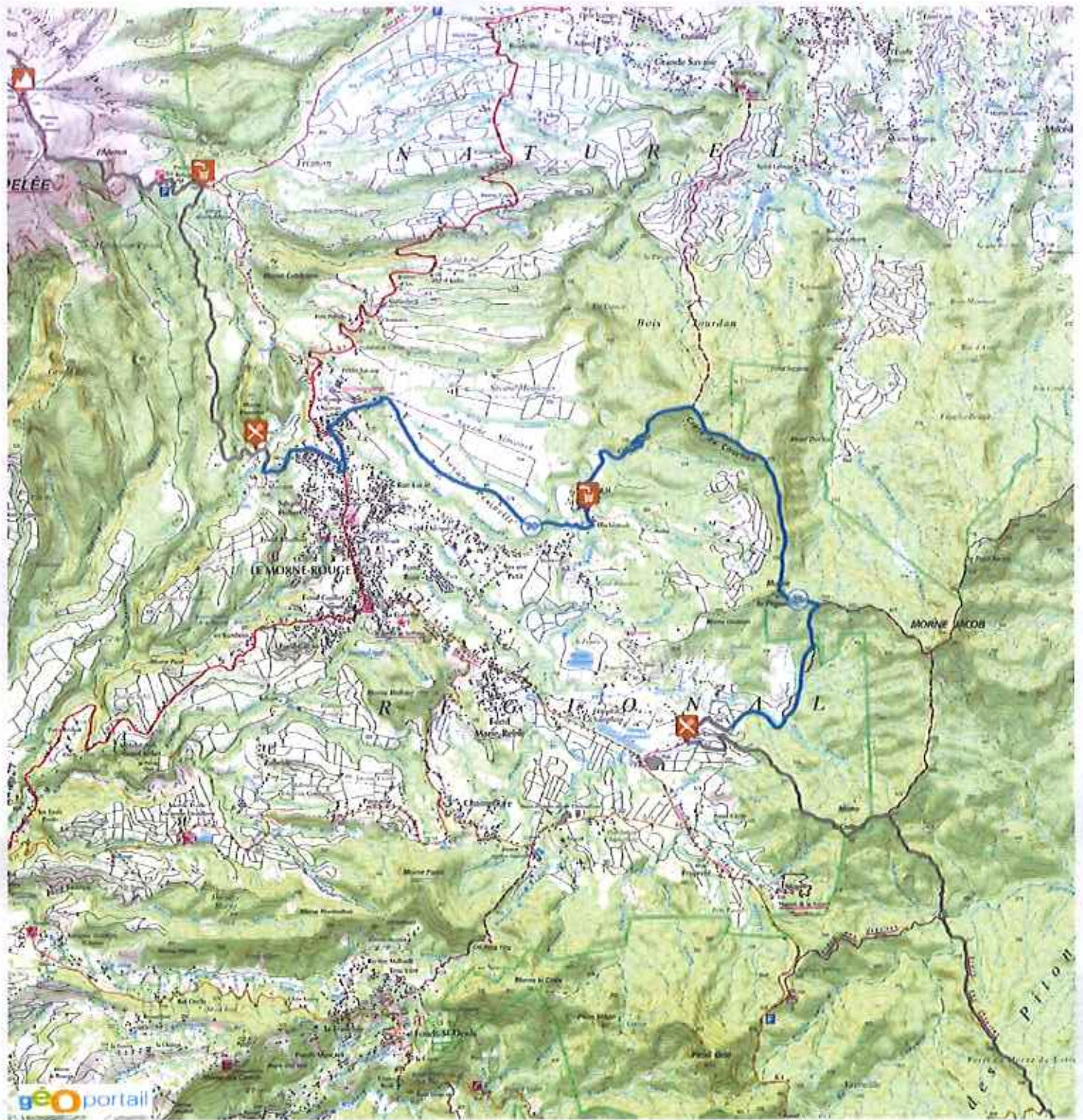
Gérard HILLION

Départ > Grand Rivière Domaine de la Vallée (16km, 1358m+, 919m-)



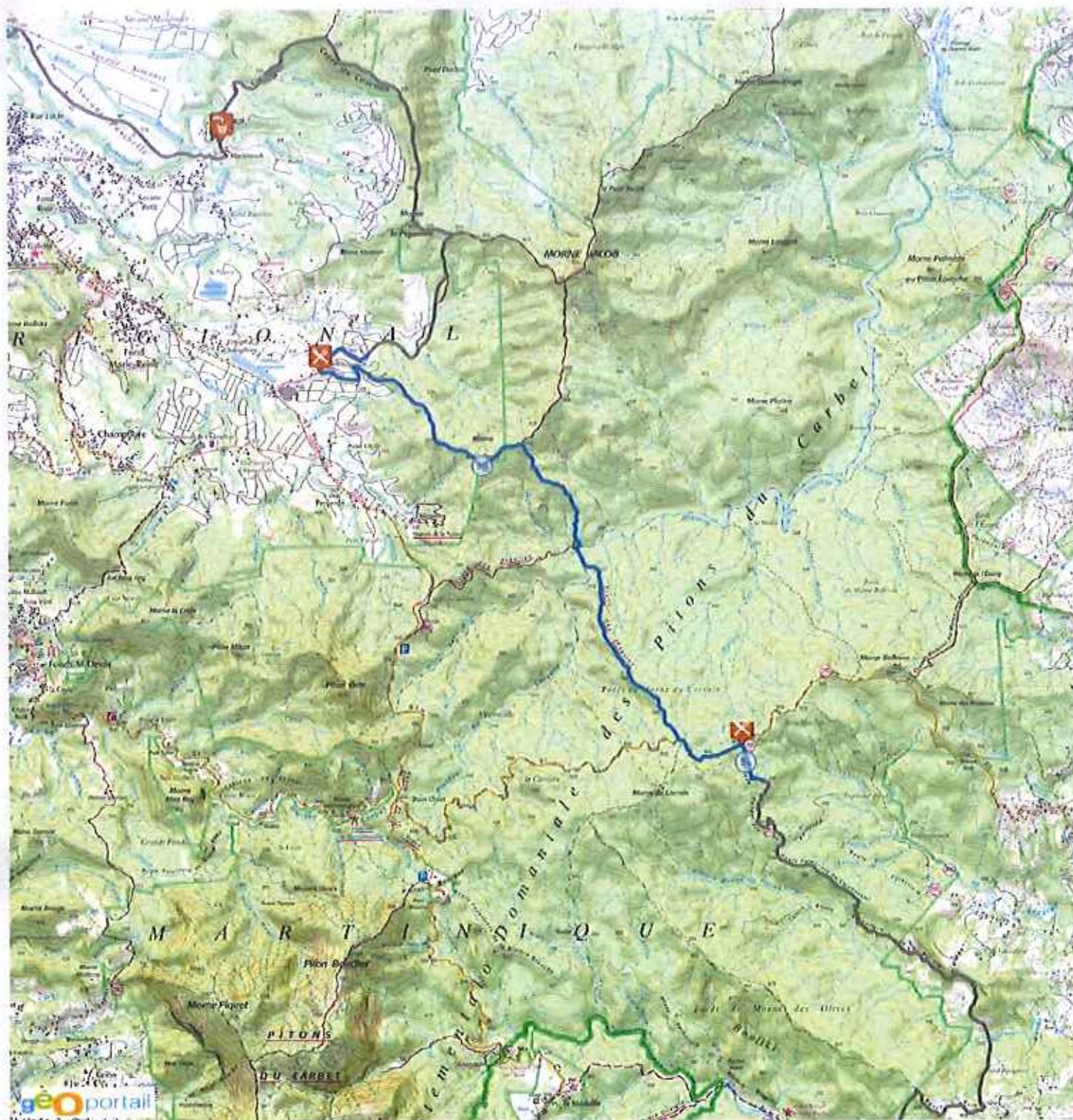
© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





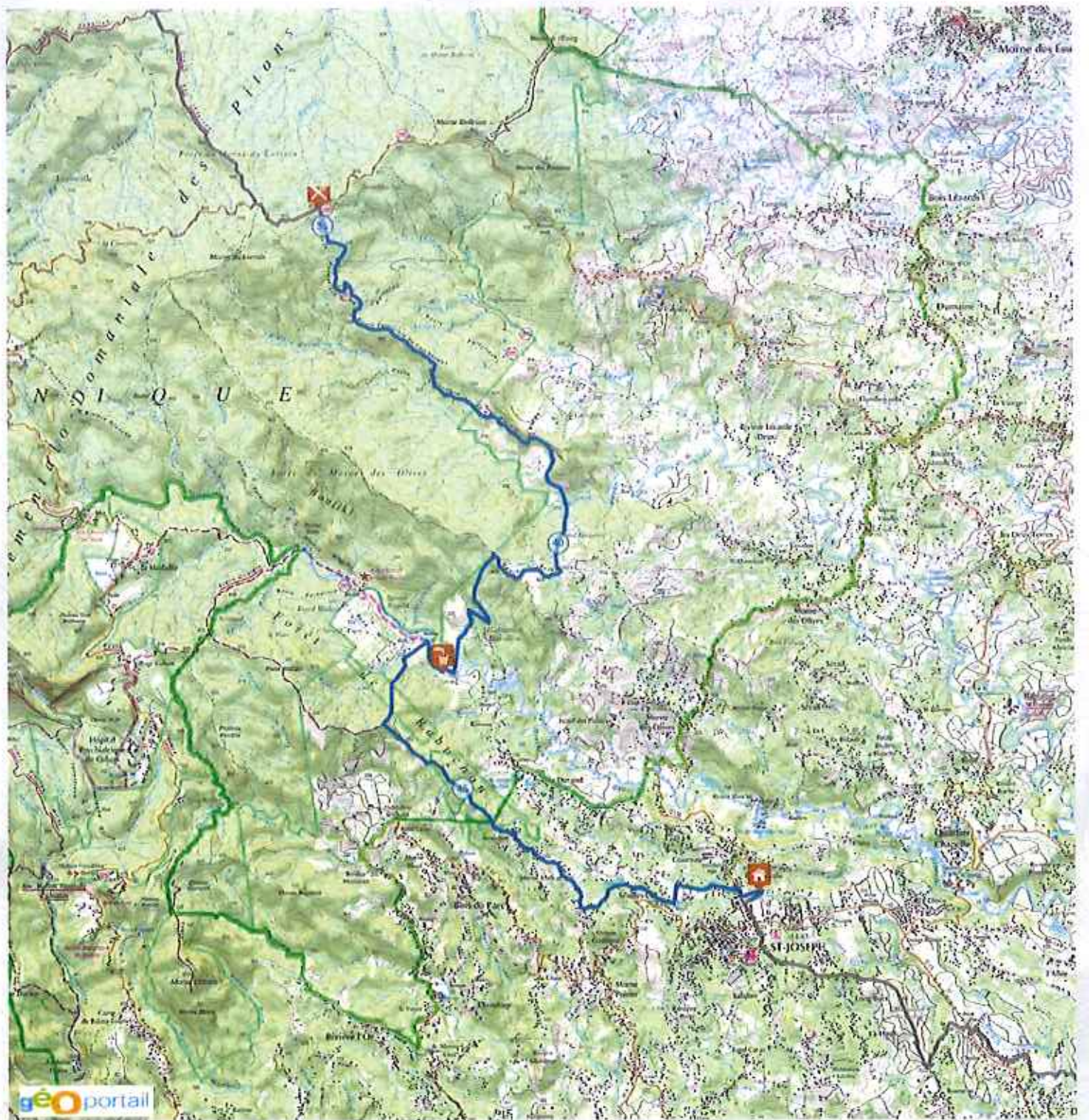
© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.



Saint Joseph > Le Lamentin (13km, 228m+, 433m-)

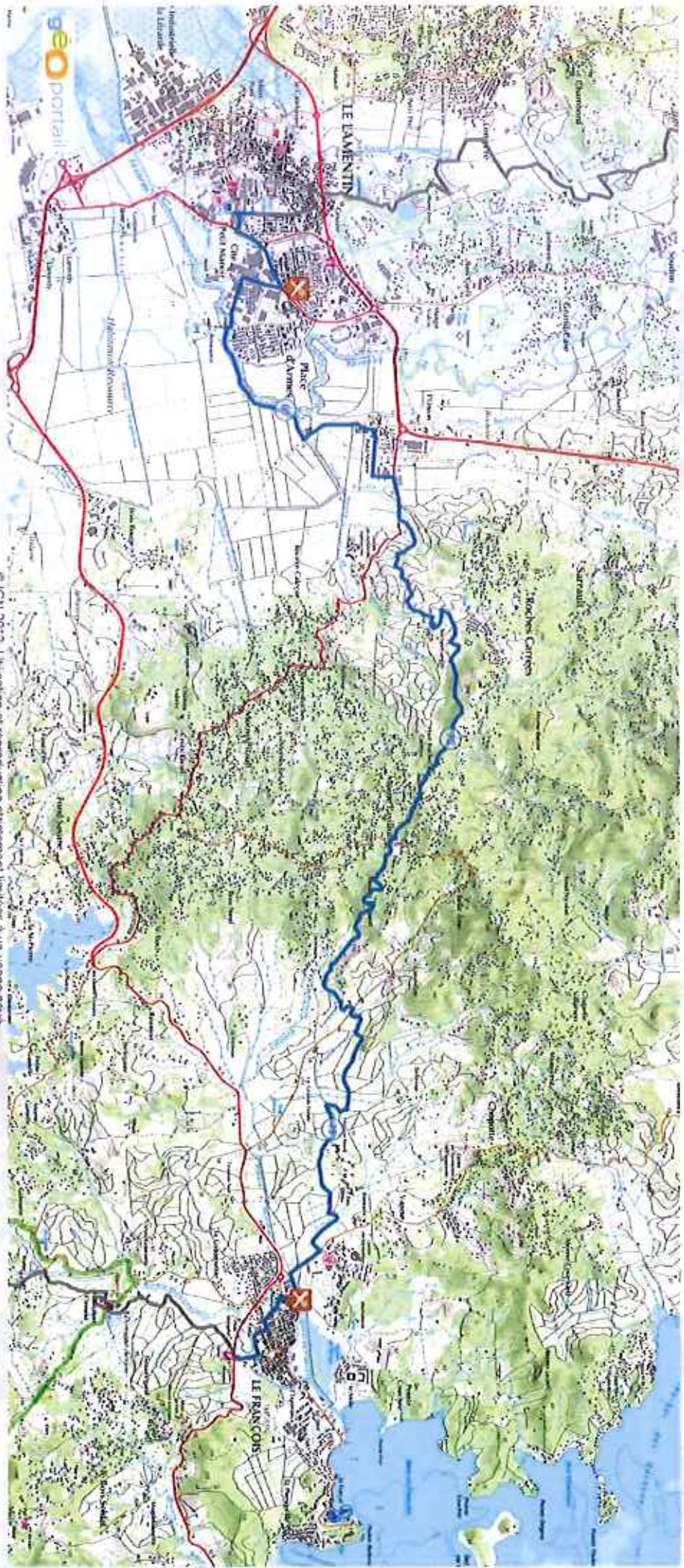


© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





Trans Martinique 2015 (km 62 à 78)
Le Lamentin > Le François (16km, 480m+, 488m-)



© IGN 2013. Toute réimpression et reproduction strictement limitées à un usage privé.

Altitude (m)
1500
1255
1000
750
500
250

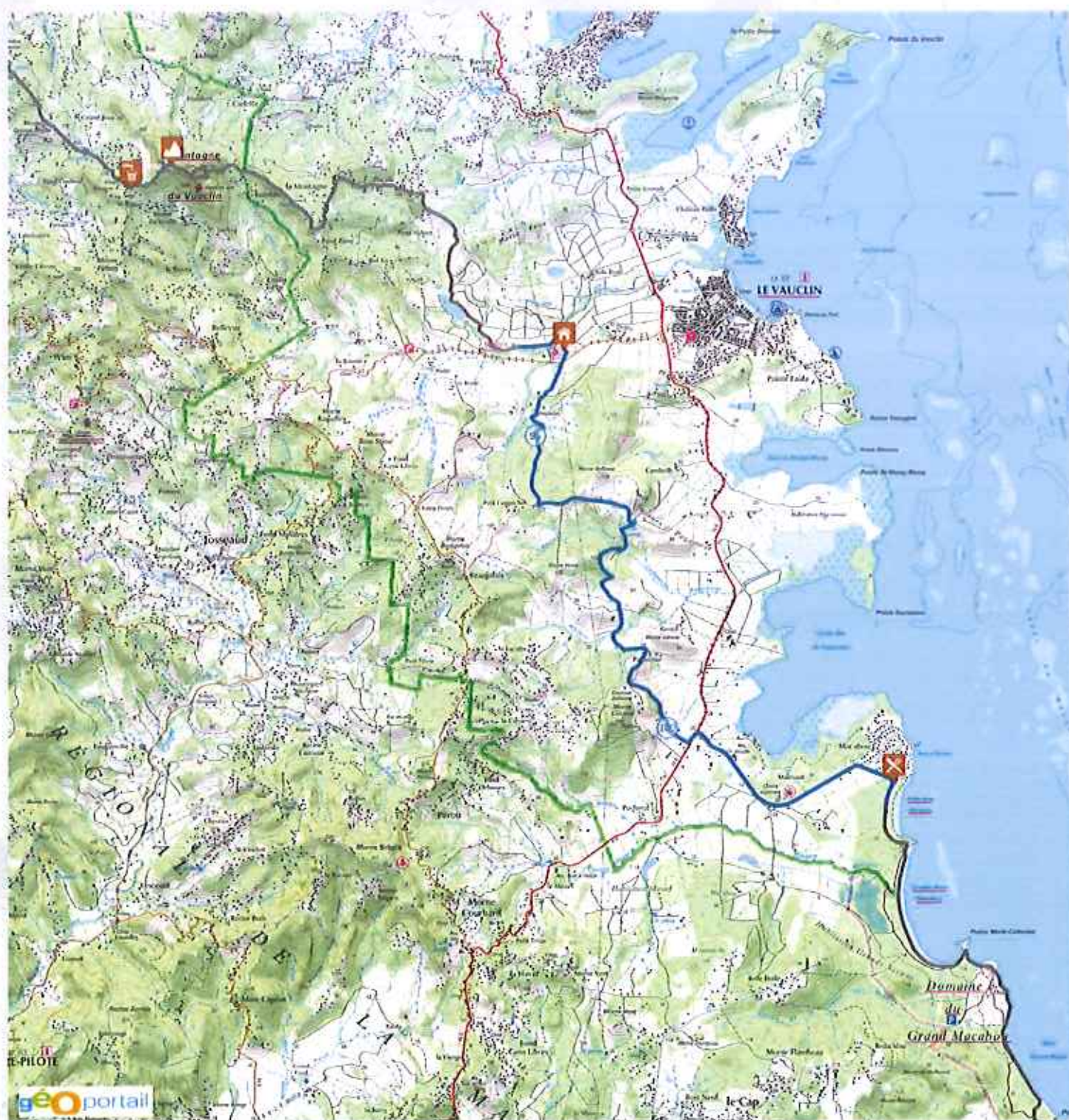
TRACE DE





© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé

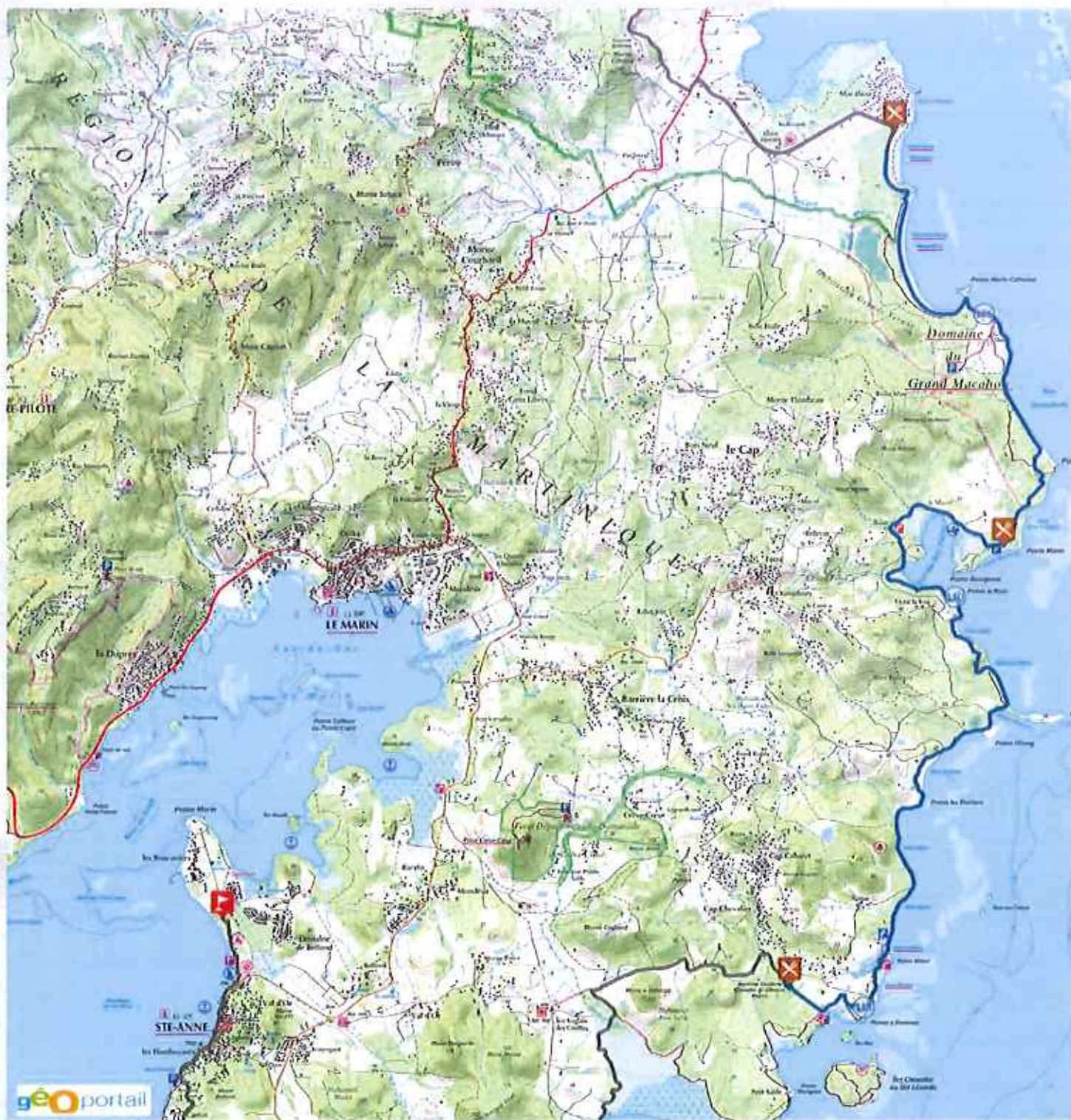




© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé

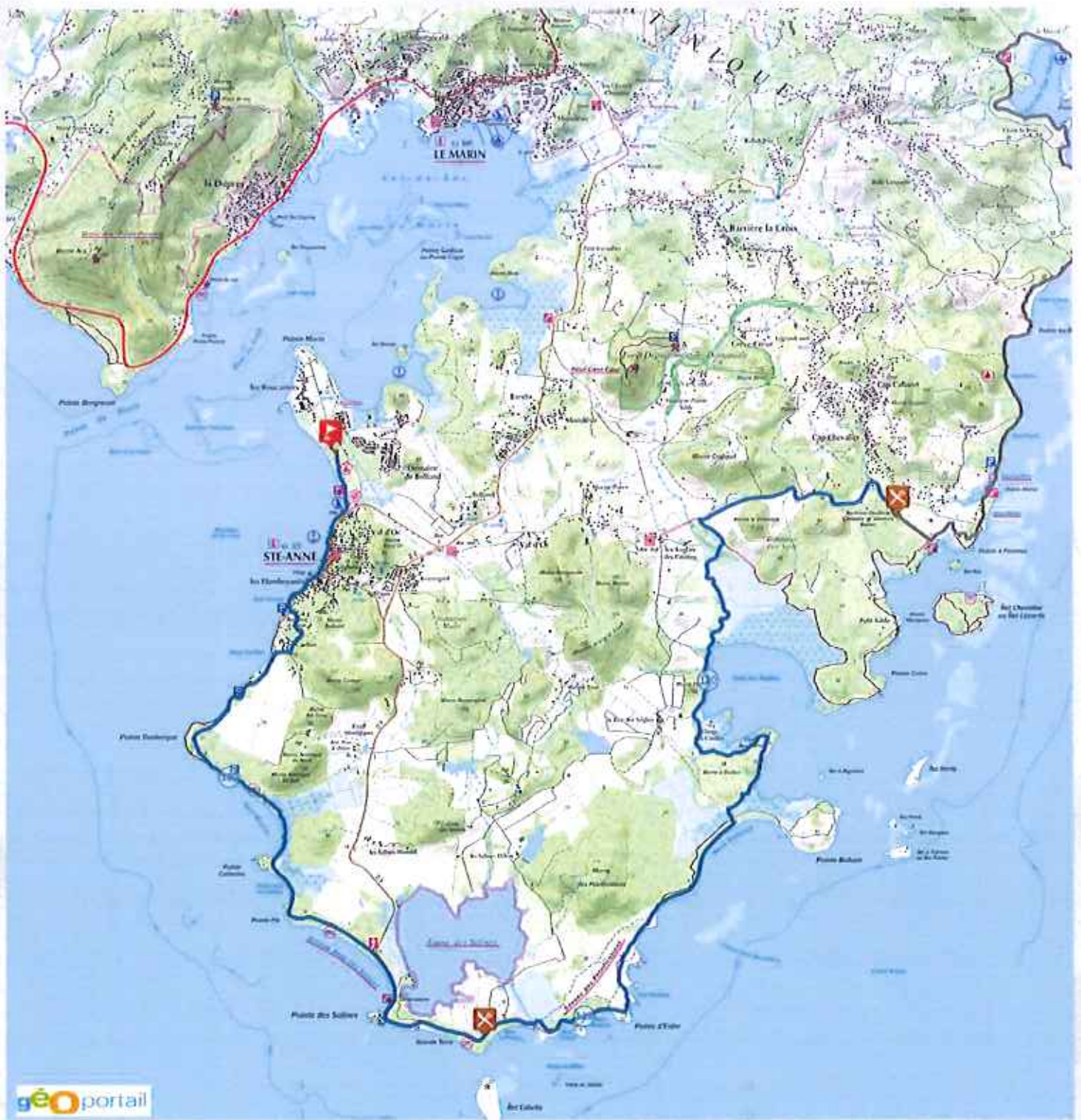


Macabou > Cap Chevalier (13km, 252m+, 236m-)



© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.





© IGN 2013. Utilisation et reproduction strictement limitées à un usage privé.

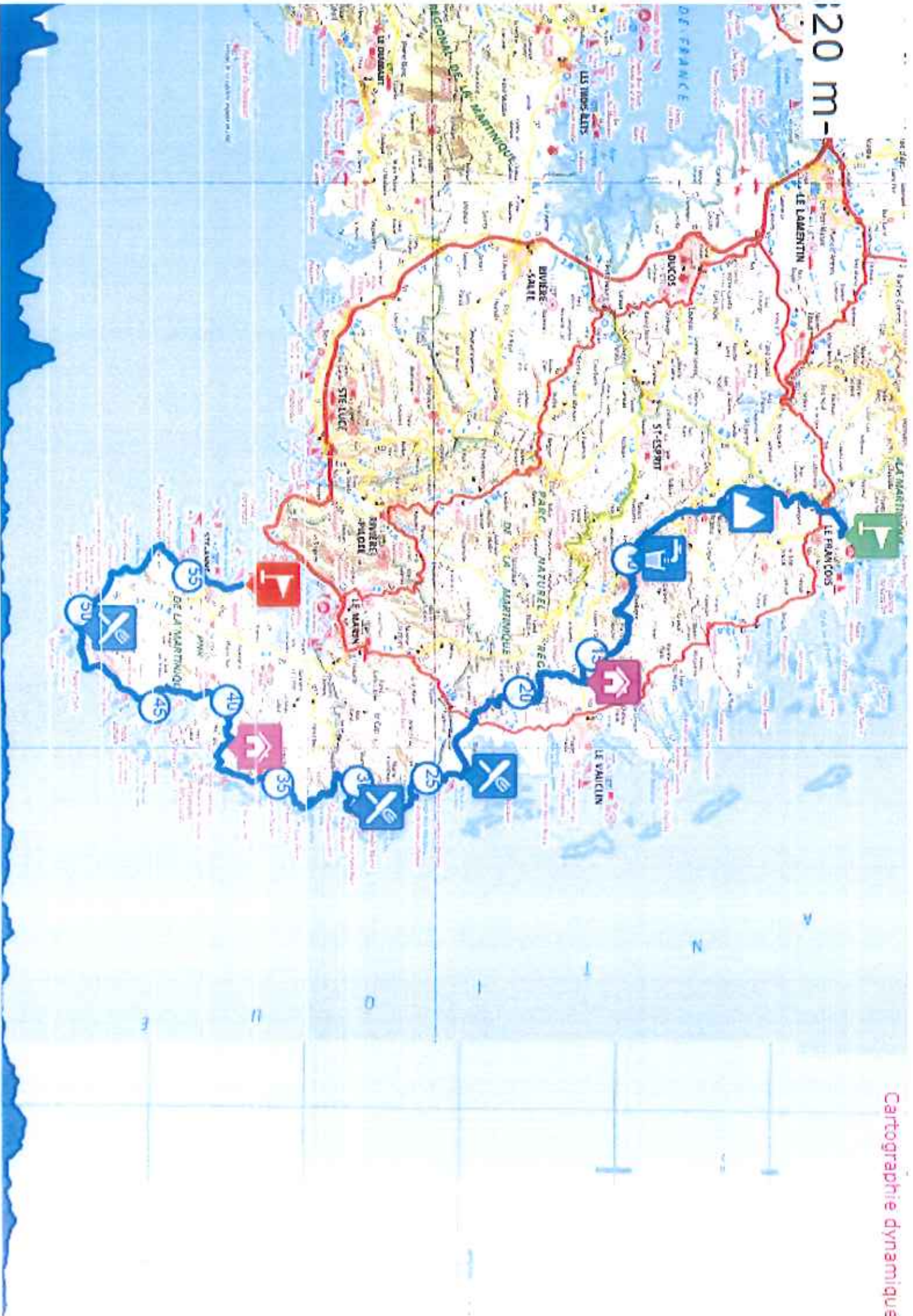


e
600 m-



Cartographie dynamique mise

20 m -



0 10 20 30 40 50



Cap Macré



Numéros d'urgence / Numéros utiles

Mairie de Ste ANNE

Noms	Prénom	fonction	Téléphone
FAUSS	Jean-luc	Securité Ville	696 31 65 49
BARRAST	Jean-paul	Service Technique	0696 25 64 28
SEBAS	Michel	CREDOS	0596 76 98 30 /0696 21 64 44
GEMIEUX	Janine	CREDOS	0696 45 05 74
GUY	Andrea	Sce communication	0596 76 90 56
BAPTE	Johane	Police municipale	696 34 52 36

Club MANIKOU

Noms	Prénom	fonction	Téléphone
HILLION	Gérard	Président /Pc course	0696 07 65 07 /0696 35 47 52
PARCELIER	Muriel	Pc Santé	0696 41 76 81
HONORE	Eric	Responsable Ravitos	0696 41 70 13
AGRICOLE	Frod	Responsable Animation	0696 92 62 83
CROCHEMAR	Philip	Responsable photo/logistique	0696 7276 71
HONORE	Patrick	Responsable ravito secteur Nord	06.96.38.67.96
HERY	Constant	Ravito n°1	06.96.80.50.03
HONORE	Patricia	Ravito n°2	06.96.41.87.16
LEZIN	Thierry	Ravito n°3	06.96.30.95.02
J.B ADOLPHE	Manuel	Pt eau BOULIKI	06.96.81.92.79
GUANEL	Marie Ange	Ravito n°4	06.96.84.25.55
BERTIN	Sebastien	Ravito n°5	06.96.43.94.90
DIJEON	Marie-Flore	Ravito n°6	06.96.24.13.43
NUBUL	Valéry	Pt eau Coq	06.96.19.39.47
MENCE	Edith	Ravito n°7	06.96.36.56.71
LUCIATE	Rodrigue	Ravito n°8	0 6 96
TESNIERE	Fabrice	Ravito n°9	06.96.29.94.07
BIBAS	Jean-Louis	Ravito n°10	06.96.45.45.90
HILLION	Eric	Ravito n°11	06.96.34.63.04
SUIVANT	Forette	Ravito n°12	06.96.26.47.25

Agent de Sécurité

DAVILA	Daniel	Davila Securité	0969 05 09 10
--------	--------	-----------------	---------------